

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SOCOLENE IMPREGNATION 1631 TROY

Code du produit : 15001

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Imprégnation pour bois.

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SOCOL S.A.

Adresse : Rue du Lac 24

1020 Renens

Suisse

Téléphone : +41 +21 637 0 637. Fax : +41 +21 637 0 630.

info@socol.ch

www.socol.ch

Fabricant : TROY Chemical Company B.V.

Adresse: Poortweg 4C

NL - 2612PA Delft

1.4. Numéro d'appel d'urgence : (24h/24) 145

Société/Organisme : Centre suisse d'information toxicologique - www.toxi.ch

Autres numéros d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

649-327-00-6

NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE

Etiquetage additionnel :

EUH208

Contient PERMETHRINE (ISO). Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient PROPICONAZOLE(ISO). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P331 NE PAS faire vomir.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans ...

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 649-327-00-6 CAS: 64742-48-9 EC: 265-150-3 REACH: 01-2119457273-39 NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304	P	50 <= x % < 100
INDEX: 603-014-00-0 CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 2-BUTOXYETHANOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315	[1]	10 <= x % < 25

INDEX: S180 CAS: 55406-53-6 EC: 259-625-4 3-iodo-2-propynile-N-butylcarbamate	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[1]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 613-058-00-2 CAS: 52645-53-1 EC: 258-067-9 PERMETHRINE (ISO)	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1000		0 <= x % < 2.5
INDEX: 613-205-00-0 CAS: 60207-90-1 EC: 262-104-4 PROPICONAZOLE(ISO)	GHS07, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360D Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[2]	0 <= x % < 2.5

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

Note P : La classification comme cancérigène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0.1 % poids/poids de benzène (EINECS 200-753-7).

Autres données :

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.

Contact avec la peau: Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Ingestion: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitement spécifique et immédiat :

Information pour le médecin :

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau
- eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne jamais aspirer ce mélange.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

Matériaux de conditionnement appropriés :

Matériaux de conditionnement inappropriés :

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :	
111-76-2	98	20	246	50	Peau	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques	
111-76-2		10 ppm 49 mg/m ³		4(II)	
55406-53-6		0,005 ppm 0,058 mg/m ³		2(I)	

N° CAS/N° CE: 64742-48-9/265-150-3 NAPHTA : VME= 200 ml/m3 (ppm) ; 1000 mg/m3

Valeurs limites biologiques :

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Type de bottes de protection appropriés :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Type de masque FFP :

Classe :

Type de masque à filtres combinés :

Type d'appareil filtrant à ventilation assistée :

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :

Appareils de protection respiratoire isolants :

- Risques thermiques

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non précisé.

Neutre.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : 55°C < PE <= 60°C

Méthode de détermination du point d'éclair :

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Méthode de détermination de la pression de vapeur :

Densité : 0.8

Méthode de détermination de la densité :

Hydrosolubilité : Insoluble.

Méthode de détermination de la solubilité dans l'eau :

Viscosité : dynamique: 1.5 mPas à 20°C

Viscosité : 14 mm²/s < v <= 20,5 mm²/s (40°C)

Méthode de détermination de la viscosité :

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : 148 °C.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

Méthode de détermination de l'indice de réfraction:

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- l'humidité

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- eau

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

Le 2-butoxyéthanol et son acétate sont absorbés directement à travers la peau et auront des effets nocifs sur le sang.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	CL50 Inhalation vapeurs	Rat	>6.1 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>3000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>15000 mg/kg	-
2-butoxyéthanol	CL50 Inhalation gaz	Rat	450 ppm	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	220 mg/kg	-
	DL50 Orale	Lapin	300 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	917 mg/kg	-
Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec oxirane, mono (2-éthylhexyl) éther	CL50 Inhalation poussière et brouillards	Rat	2.76 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Rat	>4000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2645 mg/kg	-
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate	CL50 Inhalation poussière et brouillards	Rat	0.763 g/m ³	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat-femelle	1056 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat-Mâle	1795 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1795 mg/kg	-
Perméthrine (ISO)	CL50 Inhalation poussière et brouillards	Rat	>23.5 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	>1750 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	383 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	480 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	480 mg/kg	-
propiconazole	CL50 Inhalation poussière et brouillards	Rat	1264 mg/m ³	4 heures
	DL50 Cutané	Rat	>4 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1517 mg/kg	-

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	21666.7 mg/kg
Cutané	18333.3 mg/kg
Inhalation (poussières et brouillards)	18.24 mg/l

Corrosion /irritation :

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
2-butoxyéthanol m	Yeux – Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
	Yeux – Irritant puissant	Lapin	-	100 mg	-
	Peau – Faiblement irritant	Lapin	-	100 mg	-
3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Peau – Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux – Irritant puissant	Lapin	-	-	-
	Peau - Irritant	Lapin	-	-	-
poly (éthyléneglycol) diméthacrylate					

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Nom du produit / composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
2-butoxyéthanol m	Peau	Cobaye	Non sensibilisant
poly (éthyléneglycol) diméthacrylate	Peau	Cobaye	Non sensibilisant
perméthrine (ISO)	Peau	Cobaye	Sensibilisant
Propiconazole	Peau	Cobaye	Sensibilisant

Mutagenicité :

Nom du produit / composant	Test	Expérience	Résultat
3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	-	Expérience : In vitro Sujet : Bactéries	Négatif

Cancérogénicité :

Toxicité pour la reproduction :

Nom du produit / composant	Toxicité lors de a grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Positif	-	Négatif	Lapin-femelle	Orale : 50mg/kg	13 jours ; 7 j. par semaine
	Négatif	-	Négatif	Lapin - femelle	Orale : 20mg/kg	13 jours ; 7 j. par semaine

Tératogénicité :

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Négatif - Orale	Lapin- femelle	50 mg/kg	-

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Nom du produit / composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Catégorie 1	Inhalation	larynx

Danger par aspiration :

Nom du produit / composant	Résultat
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	DANGER PAR ASPIRATION – Catégorie 1

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Effets aigus potentiels sur la santé :

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger par aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
nausées ou vomissements

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
Irritation
Sécheresse
Gerçure

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
Douleur ou irritation
Larmolement
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Non disponible

Effets chroniques potentiels pour la santé :

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Subchronique NOAEL Orale	Rat	35 mg/kg	90 jours
	Chronique NOAEL Orale	Rat	20 mg/kg	2 années
	Subchronique NOAEL Cutané	Rat	200 mg/kg	90 jours
	Sub-aigüe NOAEL Orale	Lapin mâle, Femelle	13 mg/kg	-
	Subchronique NOAEL inhalation de vapeurs	Rat	1.16 mg/m ³	90 jours
perméthrine (ISO) propiconazole	Subchronique NOAEL Orale	Chien	5 mg/kg	1 année
	Subchronique NOAEL Orale	Souris	2.7 mg/kg	17 semaines
	Subchronique NOAEL Cutané	Rat	100 mg/kg	28 jours

Généralités :

Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite

Cancérogénicité :

Aucun effet important ou danger critique connu

Mutagénicité :

Aucun effet important ou danger critique connu

Tératoénicité :

Aucun effet important ou danger critique connu

Effets sur le développement :

Aucun effet important ou danger critique connu

Effets sur la fertilité :

Aucun effet important ou danger critique connu

Autres informations

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Exposition
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclo, <2% aromatics	Aiguë CL50>100 mg/l	Algues	96 heures
	Aiguë CL50>100 mg/l	Daphnie	96 heures
	Aiguë CL50>100 mg/l	Poisson	96 heures
2-butoxyéthanol m	Aiguë CE50>1000 mg/l Eau douce	Daphnie – Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 800000 µg/l Eau de mer	Crustacés – Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 1250000 µg/l Eau de mer	Poisson – Menidia beryllina	96 heures
Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec oxirane, mono (2-éthylhexyl) éther	Aiguë CL50 20 mg/l	Poisson – Brachydanio rerio	96 heures
	CE50 0.05 mg/l	Daphnie- Daphnia magna	21 jours
	CE50 44 mg/l	Micro-organisme	3 heures
	NOEC 0.0084 mg/l	Poisson – Pimephales promelas	35 jours
	NOEC 0.049 mg/l	Poisson – rainbow trout	96 heures
	Aiguë CE50 0.022 mg/l	Algues-Scenedesmus	72 heures
	Aiguë CE50 0.16 mg/l	Daphnie – Daphnia magna	48 heures

	Aiguë CL50 0.067 mg/l Aiguë NOEC 0.0046 mg/l	Poisson – rainbow trout Algues-Scenedesmus	96 heures 72 heures
perméthrine (ISO)	Aiguë CE50 0.5 mg/l Aiguë CE50 0.00064 mg/l Aiguë CE50 0.00017 mg/l Aiguë CE50 0.112 ppb Eau douce Aiguë CL50 >1.13 mg/l Aiguë CL50 0.548 ppb Eau de mer Aiguë CL50 0.0051 mg/l Aiguë CL50 0.0076 mg/l Aiguë CL50 0.62µg/l Eau douce	Algues Daphnie – Daphnia magna Daphnie Daphnie – Daphnia magna Algues-Pseudokirchneriella subcapitata Crustacés – Palaemonetes pugio Poisson Poisson Poisson – Oncorhynchus mykiss	72 heures 48 heures 48 heures 48 heures 72 heures 48 heures 96 heures 96 heures 96 heures
propiconazole	Aiguë CE50 0.76 mg/l Aiguë CE50 10.2 mg/l Aiguë CL50 4.3 mg/l	Algues-Scenedesmus Daphnie – Daphnia magna Poisson	72 heures 48 heures 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom du produit / composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	-	80% - Facilement - 28 jours	-	-
2-butoxyéthanol m	301B Biodégradabilité facile – Essai de dégagement de CO ₂ -	90% - Facilement - 28 jours 18.3% - Facilement – 3 jours	- -	- -
3-iodo-2-propynyl butylcarbamate poly (éthylène glycol) diméthacrylate	OECD 301F -	25% - 28 jours 14 à 21% - 28 jours	1.03 gO ₂ /g DThO -	30 mg/l Boues activées -

Nom du produit / composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	-	-	Non facilement
3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	-	-	Facilement
perméthrine (ISO)	-	-	Non facilement
propiconazole	-	-	Non facilement

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit / composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	5.5 à 7.2	-	élevée
3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	2.81	-	faible
perméthrine (ISO)	6.1	570	élevée
propiconazole	3.65	116	faible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

Code OMoD : 03 02 05

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics, perméthrine (ISO))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	640 (E)	E1	3	D/E

IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	III	5 L	F-E,S-E		E1

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3	E1
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

- Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

CAS	Substance	Groupe	Formule	Catégorie	PACO

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012) :

- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS02 : Flamme.
GHS07 : Point d'exclamation.
GHS08 : Danger pour la santé.
GHS09 : Environnement.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.